

DEPENSES D'EMPLOI POUR TÉLÉ-TRAVAIL (Covid 19) -2022

NOM : _____

Admissibilité : Avoir travaillé à domicile plus de 50% du temps de travail durant un minimum de 4 semaines consécutives en 2022

OPTION 1 - MÉTHODE SIMPLIFIÉE

Exigences : Aucun formulaire à compléter par l'employeur, aucun document à conserver

Nombre de jours travaillés à domicile X 2 \$/jour
 Maximum de 500\$

OPTION 2 - MÉTHODE DÉTAILLÉE

Exigences : l'employeur doit compléter et signer le formulaire T2200S au fédéral et le formulaire TP-59.S au provincial - Vous devez compiler et conserver toutes vos factures. **Vous ne pouvez pas réclamer de dépenses si votre employeur vous a remboursé.**

FRAIS DIRECTS (à 100%)

Fournitures de bureau (poste, papeterie, cartouches d'encre, etc...)
 Utilisation pour l'emploi d'un téléphone cellulaire
 Autres, spécifiez : _____

Total des frais directs A

BUREAU A DOMICILE = (calculez seulement les frais pour les jours ou vous avez travaillé à domicile)

Électricité et chauffage
 Internet résidentiel
 Loyer
 Déneigement
 Entretien (produits de nettoyage, entretien ménager, etc...)

Total des frais du bureau à domicile durant le télétravail B

CALCUL 1 - SI vous avez utilisé une pièce dédiée uniquement au télé-travail

Superficie de la pièce dédiée au télétravail C
 Superficie totale de la maison ou du loyer D
 Proportion pour le télétravail - C divisé par D E

Dépense du bureau à domicile -pièce dédiée - B multiplié par E F

CALCUL 2 - SI vous avez utilisé une aire commune pour le télé-travail

Nombre d'heures de télé-travail par semaine G
 Nombres d'heures dans une semaine H
 Portion de l'aire commune pour le télétravail - G divisé par H J
 Proportion des dépenses pour le télé-travail (E multiplié par J) K

Dépense du bureau à domicile -aire commune - B multiplié par K L

GRAND-TOTAL DES DÉPENSES DE TÉLÉTRAVAIL -MÉTHODE DÉTAILLÉE (A + F ou L)

Note : Pour plus de détails, consultez le formulaire T777S au fédéral